

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LARDIER ET VALENCA**

Département des
HAUTES-ALPES
Nombre de Conseillers
En exercice: 10
Présents : 8

DELIBERATION N° 65- 2016

Séance du mercredi 21 décembre 2016

L'an deux mille seize et le mercredi 21 décembre 2016, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 décembre 2016 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: M. COSTORIER Rémi, M. MARTIN Roger, M. MEYSSONNIER Gérard, M. NOMIUS Jean-Pierre, M. POUILLARD Pierre, M. ROBERT Joël, Mme Noëlle STEFANI, Mme Danielle BLANC

Absente excusée : Céline TRUCH

Absent : Jean-Claude FAURE

Secrétaire de séance : Gérard MEYSSONNIER

Objet : Dissolution du CCAS

Le Maire indique aux membres présents qu'il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants d'avoir un centre communal d'action sociale (CCAS). En effet, cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (article 79) portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** dissoudre le CCAS
- **Décide** de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune en 2017.

Fait et délibéré, le 21 décembre 2016

Le Maire
Rémi COSTORIER

